



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle socioculturelle de la commune de Vebret, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT, Patrick BORNET (Champagnac), Martine MONCOURIER, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Brigitte CLAUDEL, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Eric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Franck BROQUIN (Saignes) à Catherine BARRIER (Saignes), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Pascal LORENZO (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Joëlle NOEL (Trémouille) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac) Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Clotilde JUILARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Fabrice MEUNIER

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 23 novembre 2021

20211129029DE

MISE A JOUR DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021

L'année 2021 n'a pas vu de mise en place au niveau intercommunal de nouvelle compétence.

Une erreur matérielle s'est produite pour la commune de Saignes en 2020. L'attribution de compensation négative a été portée à 7.783 € en lieu et place de 7.333 €. Il y a donc un rattrapage à prendre en compte de 450 €. Il s'agit de porter l'attribution de compensation négative de la commune de Saignes pour l'année 2021 à 6.883 €

Il précise que le rapport annuel détaillé 2021 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges voté par les membres de la CLECT le 06 juillet 2021 a été approuvé par l'ensemble des 16 Communes adhérentes à la CCSA.

Monsieur le Président propose de retenir les propositions émanant de la CLECT comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

COMMUNES	FISCALITE ADDITIONNEL LE 2016	Dotation compensation part salaires	FNGIR Versement	FNGIR Prélèvement	Charges transférées	Total attribution de compensation 2021
ANTIGNAC	48 100	2 206	0	-37 808	0	12 498
BASSIGNAC	19 459	2 037	8 797	0	0	30 293
BEAULIEU	105 770	4 096	0	-48 804	0	61 062
CHAMPAGNAC	140 363	5 475	0	-79 505	0	66 333
CHAMPS	361 222	11 960	0	-148 595	0	224 587
LANOBRE	447 220	64 777	47 243	0	- 203	559 037
MADIC	44 998	1 656	6 259	0	0	52 913
LA MONSELIE	907	97	0	-9 657	0	- 8 653
LE MONTEIL	4 431 RF	3 111	0	-23 114	0	- 15 572
SAIGNES	28 659	16 018	0	-52 010	+450	- 6 883
SAINT PIERRE	784 582	0	0	-290 668	0	493 914
SAUVAT	6 995	191	12 224	0	0	19 320
TREMUILLE	155 812	498	0	-55 283	0	101 027

VEBRET	76 159	19 074	13 064	0	0	108 297
VEYRIERES	89 935	7	0	-53 107	0	36 835
YDES	401 152	162 433	199 723	0	- 8 823	754 485
TOTAUX	2 715 674	293 636	287 310	-798 551	- 9 026	2 489 493

Total des attributions de compensation versées par la CCSA aux communes : 2 520 601 €

Total des attributions de compensation versées par les communes à la CCSA : 31 108 €

Le Conseil, après en avoir délibéré par 29 voix Pour, 1 Contre (Philippe DELCHET) et 1 abstention (Jean-Michel HOJAK) retient les propositions émanant de la CLECT pour les attributions de compensation de 2021.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 30 novembre 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 03/12/2021

Affichée ou notifiée le 03/12/2021

Document certifié conforme

Le Président Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.



RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/12/2021 015-241501055-20211129-20211129029DE-DE